

TRANSMIS LE 20/01/2024
REÇU LE 20/01/2024
AFFICHÉ LE 20/01/2024
NOTIFIÉ LE 22/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 22/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-024

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Culture mangas festival »

Le samedi 10 février 2024 à la Mairie de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, de Madame PAGANONI, présidente de l'association BJ Food, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Culture mangas festival ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Culture mangas festival » par l'exposant le samedi 10 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
BJ Food	Madame PANG	17 chemin de la Fassette 93220 Gagny	Donburis / Karaage / Takoyaki

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur PANG

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze janvier deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE




Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 22 janvier 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Mme Jeanne Chamères - Augno

